Mise à disposition d'un local à Exideuil aux assistantes maternelles qui souhaiteraient exercer au sein d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Public : assistantes maternelles déjà agréées, ou en cours de demande d'agrément. Personnes souhaitant devenir assistantes maternelles.

Territoire : Communauté de Communes de Charente Limousine

Vu la délibération 2018-178 de la Communauté de communes Charente Limousine approuvant le maintien de la compétence « projet communautaire d'animation petite enfance et Contrat Enfance Jeunesse » et restitution de la compétence ALSH périscolaire,

Vu la délibération 2020-241 de la Communauté de communes Charente Limousine indiquant le lancement d'un appel à projets Maison d'Assistantes Maternelles ou crèche familiale

Vu la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine et la fiche-action « 3.3 Soutien à la création de maisons d'assistantes maternelles »

Vu la délibération Dn°2021_2_12BIS de la commune d'Exideuil en date du 24 février 2021

Considérant l'intérêt à déployer des maisons d'assistantes maternelles et ainsi maintenir une offre de garde nécessaire au territoire,

1) Contexte :

Le diagnostic de territoire réalisé en 2017 a fait apparaître que le territoire ne proposait pas un réel choix de mode de garde aux familles, notamment pour les besoins d'accueil en horaires atypiques ou décalés qui sont nombreux sur le territoire (travail en 3x8, personnel hospitalier, etc).

Suite à l'arrêt du RAM et du LAEP assurés par la Communauté de communes de Charente Limousine à Exideuil, des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants sont disponibles.

Afin de promouvoir la profession, susciter des envies et valoriser le métier d'assistante maternelle, il a été décidé de proposer la mise à disposition des locaux en vue de la création d'une MAM.

2) Cadre juridique

Le code l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennent rémunération accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé […], après avoir été agréé à cet effet ».

L'agrément est délivré par le Président du Conseil Départemental. Une assistante maternelle déjà agréée doit demander une modification de son agrément pour exercer en MAM.

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des même droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistantes maternelles exerçant leur activité à leur domicile. Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels.

Un guide ministériel Maison d'Assistants Maternels peut être téléchargé sur le site Internet du ministère en charge de l'Enfance : www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr.

3) Présentation du local :

Mise à disposition d'un bâtiment dédié à la petite enfance sur la commune d'Exideuil pour y installer une maison d'assistantes maternelles.

- Date de mise à disposition des locaux : juillet 2021
- Capacité d'accueil : 12 enfants

La mise à disposition de l'équipement fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Exideuil et donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel : gratuité les 6 premiers mois puis 150 € par mois.

Seront joints en annexe à la convention, les attestations d'agrément en MAM délivrées par le Conseil Départemental.

Les charges courantes (eau, électricité, téléphone...) seront directement payées par le preneur.

4) <u>Situation des locaux</u>

Commune d'Exideuil :

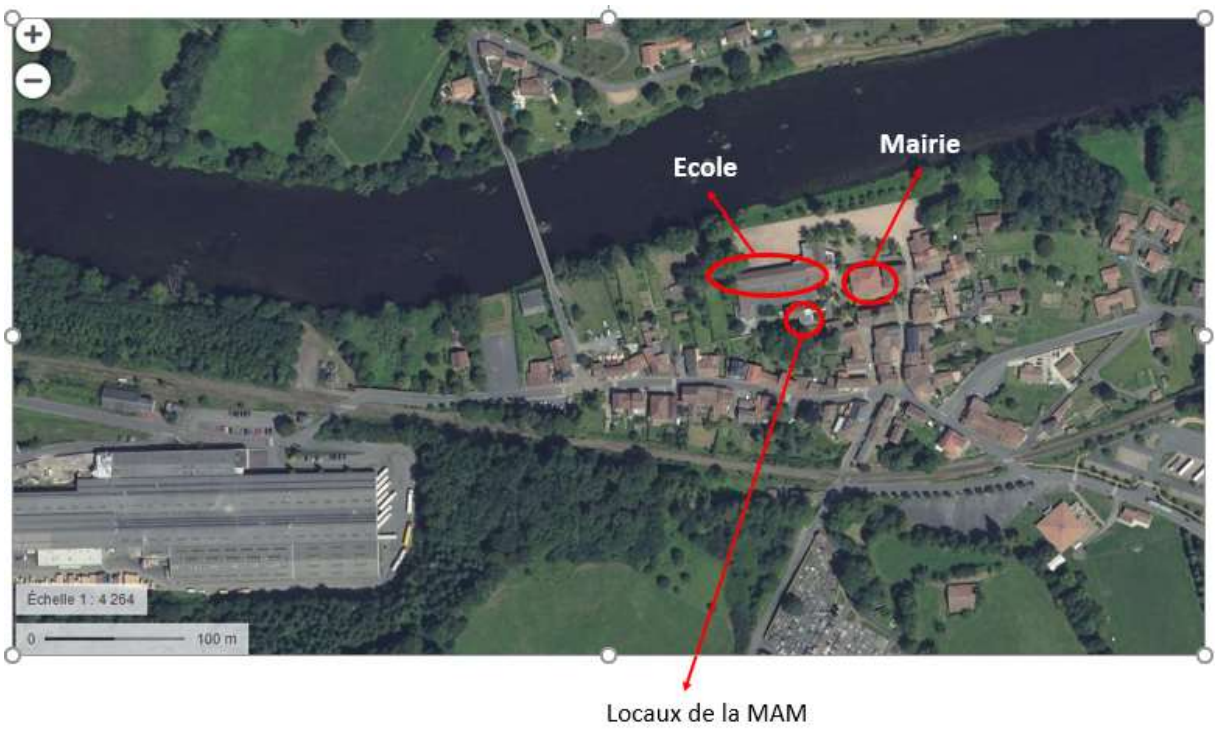

Plan de masse des locaux :

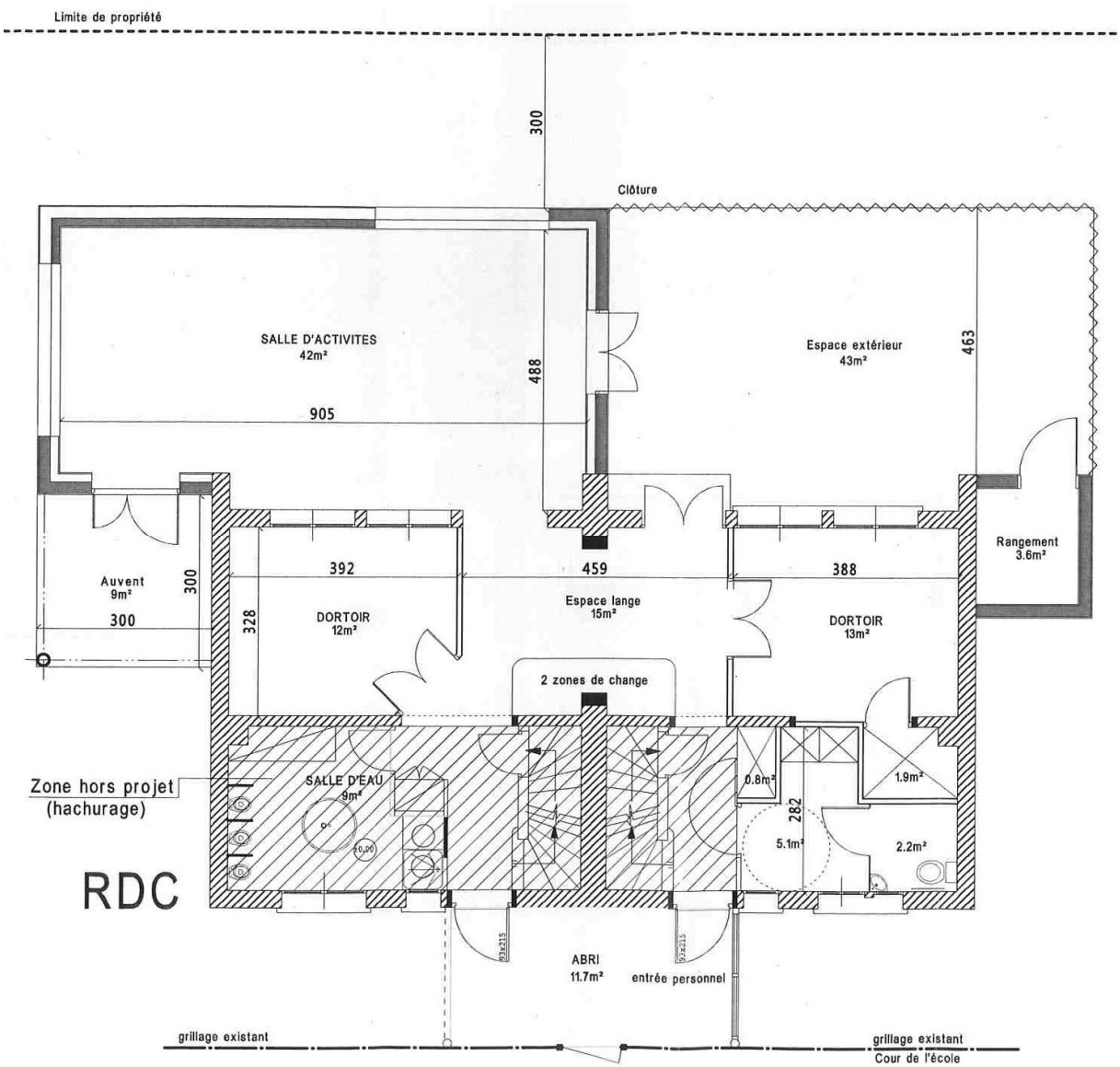

Siège
8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS
Tél : 05.45.84.14.08 Fax : 05.45.85.58.38

Espace Haute Charente
65, route Nationale
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT
Tél : 05.45.71.07.79 Fax : 05.45.71.70.04

Courriel : contact@charente-limousine.fr / Site : www.charente-limousine.fr

5) Démarches à effectuer

La Communauté de communes de Charente Limousine vise à faciliter la possibilité d'exercer en MAM aux assistantes maternelles qui souhaitent se regrouper pour vaincre l'isolement de cette profession et diversifier leurs pratiques. Les assistantes maternelles qui ont ce projet trouveront ainsi l'opportunité de bénéficier d'un local approprié et à moindre coût, afin d'offrir aux familles un nouveau service.

Les personnes et de préférence les « équipes » qui manifestent le souhait de se lancer dans une telle démarche adresseront un courrier d'intention à la Communauté de communes. Elles seront directement adressées au service PMI-Modes d'Accueil Enfance du Conseil Départemental de la Charente.

5-1) Pour obtenir l'agrément en MAM

Nécessité d'un projet :

Les porteurs de projet sont renseignés puis reçus à la direction de la PMI et invités à une réunion d'information dans les suites. Ils seront accompagnés par la PMI dans tous les aspects et à toutes les étapes de leur projet jusqu'à l'ouverture de la MAM. Un soutien spécifique a lieu la première année.

Si aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable n'est exigé, la mise à disposition du local ne sera possible qu'après obtention de l'agrément d'exercice en MAM pour chaque participant au projet.

5-2) **Composition du dossier de candidature à fournir pour l'attribution du local à Exideuil :**

La demande devra comporter :

- Une lettre de motivation du regroupement d'assistantes maternelle de s'associer en vue de l'exercice en MAM,
- Les attestations de récépissé de dossier complet de demande d'agrément fourni par le Conseil Départemental à l'issue de l'étape précédemment décrite,
- Le formulaire de demande dûment complété

Il sera adressé, au plus tard le 30 septembre 2021 à :

Communauté de communes de Charente Limousine
Service Enfance- Jeunesse
8 rue Fontaine des Jardins 16500 CONFOLENS

Et/ou par mail à emilie.moinot@charente-limousine.fr
Pour de plus amples informations, contacter Mme Emilie Moinot 06 37 77 33 92.